

**RÈGLEMENT
L'HARCY TRAIL**
Une organisation Les Harcouilles

Article 1 : Organisateurs

L'HARCY TRAIL est une course nature organisée par L'Association Les Harcouilles (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment par mail à l'adresse lesharcouilles@gmail.com ou par téléphone 06 45 85 70 39.

Article 2 : Date, horaires et circuits

L'HARCY TRAIL aura lieu le 8 mars 2026 à HARCY. Il est composé de trois courses (Type trail) :

- **Le 10 km Départ 10h30**: c'est un Trail découverte, quasiment sur sentiers et chemins forestiers. Circuit technique avec quelques difficultés de 200 m de D+ (**Pas de ravitaillement**)
- **Le 17 km Départ 10h00**: c'est un Trail découverte, quasiment sur sentiers et chemins forestiers. Circuit technique avec quelques difficultés de 450 m de D+ (2 ravitaillements*)
- **Le 35km Départ 9h30**: c'est un trail de courte distance, quasiment sur sentiers et chemins forestiers. Circuit technique avec quelques difficultés de 900 m de D+ (2 ravitaillements*) **Une barrière horaire sera appliquée sur ce parcours uniquement : passage avant 12h15 au 19km.**

*liquide et solide / Éco cup obligatoire / Aucun gobelet ne sera fourni lors des ravitaillements

Interdiction d'être accompagné par un animal ou par un vélo.

Pas de marcheurs sur les parcours du trail (17km et 35km).

La participation des Joëlettes est autorisée sous réserve que celles-ci soient positionnées, au départ, en arrière des concurrents.

Préconisation pour les 3 distances :

Le parcours s'adresse à des athlètes bien préparés au Trail de courte distance ; il demande des qualités propres à la discipline que sont l'endurance, l'adresse et la capacité d'adaptation à des situations difficiles dans un contexte de découverte et de cheminement en pleine nature.

Le coureur doit se munir d'une réserve d'eau, barres ou gels énergétiques, sifflet, blouson de pluie et/ou couverture de survie selon les conditions météo.

Le retrait des dossards se fera à partir de 7h30 sur place à la salle des fêtes de Harcy. Le départ sera donné en face de la salle des fêtes. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

Marche sur le parcours trail 10km :

Une marche sur le parcours du 10km sans dossard, sans classement et sans assistance.

Les inscriptions se feront uniquement sur place le jour de l'organisation du Trail dès 8h à la caisse de la buvette et petite restauration.

Le tarif est fixé à 4€.

Départ de 9h00 à 10h30.

Article 3 : Condition d'inscription

3-1 : Catégories d'âge

- Le 10 km est à partir de la catégorie « Cadets » (à partir de 16 ans soit année de naissance 2009-2010)
- Le 17 km est ouvert à partir de la catégorie « Juniors » (à partir de 18 ans soit année de naissance 2007-2008).
- Le 35 km est ouvert à partir de la catégorie “Espoirs” (à partir de 20 ans soit année de naissance 2004-2006).

3-2 : Licence – Parcours Prévention Santé (PPS)

La participation à la course est subordonnée à la présentation obligatoire :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrées par la FFA en cours de validité ou d'une licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation sur laquelle doit apparaître par tout moyens la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : Fédération des Clubs de Défense (FCD), Fédération Française du sport adapté (FFSA), Fédération Française Handisport (FFH), Fédération Sportive de la Police Nationale (FSPN), Fédération Sportive des ASPTT, Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), Fédération sportive et gymniique du travail (FSGT), Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)
- Pour les non licenciés de la réalisation d'un Parcours Prévention Santé (PPS) disponible lors de votre engagement sur « Le dossard.com » ou le site de la FFA : <https://pps.athle.fr> (PPS valable 3 mois à compter de sa date de réalisation et dont le n° de document PPS devra être reporté sur le formulaire d'engagement).

- Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants résidants à l'étranger sont tenus de fournir ce PPS même si leur fédération est affiliée à l'Association Internationale des Fédérations d'Athlétisme (IAAF).

Article 4 : Inscriptions et tarifs

Les inscriptions se feront uniquement en ligne via le site www.ledossard.com

Aucune inscription sur place ne sera prise en compte le jour de la course.

- Le 10 km : 15 euros* jusqu'au 31 janvier 2026, à partir du 1^{er} février 2026 18 euros* jusqu'à la fermeture des inscriptions ;
- Le 17 km: 20 euros* jusqu'au 31 janvier 2026, à partir du 1^{er} février 2026 23 euros* jusqu'à la fermeture des inscriptions ;
- Le 35 km : 25 euros* jusqu'au 31 janvier 2026, à partir du 1^{er} février 2026 28 euros* jusqu'à la fermeture des inscriptions.

*sandwich offert au choix (pain choucroute ou hot-dog) à réserver au moment de l'inscription via ledossad.com

Article 5 : Revente, cession de dossard, remboursement

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Toutefois, les transferts d'inscriptions seront possibles, uniquement, sur votre espace coureur via la plateforme d'inscription le dossard.com, du 08/12/2025 au 06/03/2026.

Article 6 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de MAIF pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entièbre responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 7 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place des signaleurs sur les traversées de voies routières, équipés de gilets jaunes, de téléphone portable et radio pour les zones blanches et d'une infirmière. Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

Articles 8 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société Ultratiming.

Article 9 : Classement et récompenses

La remise des récompenses est prévue à 14h/14h30.

- Le 10 km : les 3 premiers au scratch, en homme et en femme
- Le 17 km : les 3 premiers au scratch, en homme et en femme
- Le 35km : les 3 premiers au scratch, en homme et en femme

Sur les 3 distances seront également récompensés les premier(e)s hommes et femmes de chaque catégorie hors classement scratch.

Les classements seront diffusés dans l'après-midi même sur le site de la course.

Article 10 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 11 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 12 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (hors frais bancaire et de la plateforme d'inscription).

En cas de force majeure (intempéries...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation

l'organisation procédera au remboursement des inscriptions (hors frais bancaire et de la plateforme d'inscription) ou au report des épreuves à une date ultérieure.